

## Carnet RH : Un salarié vivant maritalement avec une femme enceinte bénéficie-t-il de congés exceptionnels à l'occasion des examens médicaux obligatoires auxquels doit se soumettre la future mère ?

31-08-2014

avec

- Réponse : oui

-

La loi 2014-873 du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » accorde aux salariés conjoints mariés de femmes enceintes, ou aux salariés liés à des femmes enceintes par un pacte civil de solidarité (PACS), trois autorisations d'absence rémunérée pour accompagner à trois reprises les futures mères aux examens médicaux obligatoires.

-

Le législateur a étendu ces nouveaux droits aux conjoints vivant maritalement avec une femme enceinte.

-

La loi ne précise toutefois pas la façon de laquelle le salarié doit justifier auprès de son employeur l'état de grossesse de sa compagne et le lien qui l'unit à elle : cela reviendra à la jurisprudence.

